

Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
Band: 4 (1928-1929)
Heft: 13

Artikel: Billet du jour
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-710424>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.05.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

oder weniger materielle Werte in Form von Bankguthaben, Grundbesitz etc., ihr Eigen nennen, willens sind, auf diesen Schutz zu verzichten?

Ganz besonders misslich ist es, sich auf Christus zu berufen, um damit seine antimilitaristische Einstellung zu begründen. Christus hatte weder Familie, die des Beschützers bedurfte, noch irgend welchen materiellen Besitz. Er bezog kein regelmässiges, vom Staate garantiertes Gehalt, von demselben Staate, den «blutgierige Mordgesellen», d. h. Militaristen, vor feindlichen Angriffen und Zerstörung beschützen. Christus war weder pensionsberechtigt noch liess er sich und den Seinen, gestützt auf gesicherte und geordnete Verhältnisse im Lande, ein sorgenfreies Alter garantieren, und wurde, so lehrt Schule und Kirche, mit 33 Jahren von seinen Feinden ans Kreuz geschlagen. Er war nicht das sanfte Lamm, als welches die Antimilitaristen ihn darzustellen beliebten. Furchtlos, ein nimmermüder Kämpfer für Recht und Gerechtigkeit, bot er seinen Gegnern Trotz, wohl wissend, dass er dadurch sein Leben verlieren würde.

Menschen, welche mit ihrer Familie in ungefährdeten, behaglichen und materiell gesicherten Verhältnissen leben, erwecken stets einen peinlichen Eindruck, wenn sie sich mit Christus vergleichen.

Schöne Reden vor der Oeffentlichkeit und unter dem Schutze von Polizei und Behörde, bieten keine Gefahr, genügen aber auch nicht, um einer Sache zum Siege zu verhelfen. Die wirksamste Propaganda ist das eigene Beispiel, die Tat:

Der Antimilitarist, welcher die völlige Abrüstung fordert, die Wehrlosmachung des Vaterlandes, die Preisgabe der Heimat, der fange, im Vertrauen auf die edlen Anlagen der Menschheit, ohne Zaudern mit der eigenen Abrüstung an. Familie, Haus und Hof, Geld und Gut und alles, was er sonst an Werten besitzt, möge er unbehütet und unverschlossen der Ehrlichkeit und Selbstlosigkeit des lieben Nächsten anvertrauen. Wenn diese Abrüstung im Kleinen gute Erfahrungen zeitigt, dann dürfen wir mit Zuversicht auch an die militärische Abrüstung gehen.

Steinwiesstrasse 26, Zürich 7.

S. Crasemann-Hügli.

Billet du jour.

Il faut en prendre son parti : nous sommes condamnés à devenir des habitants de régions froides ! Depuis 2 mois nous avons subi des températures boréales et la fameuse « neige polaire » qui tombe alors que le ciel est pourtant étoilé est venue stupéfier nos bons amis de Berne. C'est vrai que la Suisse a connu déjà 4 glaciations durant le cours des âges; pourquoi n'en aurions-nous pas une cinquième? . . .

Rassurez-vous cependant : les périodes géologiques demandent des cycles de plusieurs milliers d'années pour être mesurées et ce n'est ni vous ni moi qui allons assister au refroidissement subit de notre planète.

Le froid ! C'est la matière de tous les journaux, c'est la conversation nécessaire quotidienne. Aussi n'ai-je pas le moins du monde l'intention de vous en parler à mon tour ; ce serait trop banal et surtout le sujet n'aurait rien à faire avec le but de notre organe . . .

Mais . . . mais . . . si pour une raison ou une autre (en général c'est toujours une autre) des complications internationales avaient surgi pendant l'hiver entre nos voisins ou entre eux et nous et qu'il ait fallu mobiliser . . . oui mobiliser, n'en restez pas effarés, car vous savez qu'aujourd'hui il faut s'attendre à tout et notre armée n'est entretenue à grands frais que pour cette éventua-

lité s'il avait fallu mobiliser, dis-je, aurions-nous été prêts ? . . .

Voilà le grand point d'interrogation posé!

Au cours de notre histoire, nous n'avons pas eu des grandes campagnes d'hiver de longue durée ! Quand **Souvaroff** et **Korsakoff** eurent la mauvaise idée de traverser les Alpes avec leurs Russes (je crois que c'est depuis lors qu'on nous en veut à Moscou!) en plein hiver pour se faire battre à Zurich par **Massena**, nous n'étions pas de la partie ! C'est-à-dire que simples spectateurs ou enrôlés de force par les Français nous ne portions pas la responsabilité de l'organisation de la campagne ! Quelques années plus tard, les régiments suisses de **Napoléon** qui se battirent héroïquement à la Berezina sous un froid atroce étaient équipés par l'empereur et nos pères, alors sous la botte impériale, n'avaient non plus rien à dire pour l'équipement de leurs troupes ! . . .

Un demi-siècle plus tard enfin, durant la guerre franco-allemande de 1870—1871, qui ne se rappelle la dure température subie par nos soldats mobilisés à la frontière ?

Quand le général **Bourbaki** et ses 85 000 hommes se présentèrent aux Verrières pour être désarmés puis internés, la Suisse eut sous les yeux le plus tragique spectacle qu'on puisse imaginer : nous vîmes ce que c'était qu'une armée qui devait se battre en plein hiver **sans être bien préparée à sa tâche** : souliers légers, étoffes transparents des habits, capotes de parade dont il ne restait, hélas ! que les pans. Point d'écharpes, point de jambières de laine mais des guêtres de toile blanche, point de passe-montagnes, points de gants . . . D'aucuns n'avaient même point d'armes ! Et on se souvient que le général **Lebœuf**, ministre de la guerre de l'empereur français répondant avant le commencement des hostilités à une question de son maître qui l'interrogeait sur le degré de préparation de l'armée avait répondu : « Sire, il ne manque pas un bouton aux habits de vos soldats ! » En effet, il ne manquait pas **un bouton**, car **tous les boutons** manquaient ; le reste aussi ! Napoléon III fut donc un bien mauvais officier suisse (il était capitaine d'artillerie chez nous alors qu'il s'appelait encore le prince **Louis-Napoléon** et qu'il habitait avec sa mère le château d'Arenenberg en Thurgovie) puisqu'il partit en guerre sans s'assurer personnellement de l'état de ses troupes !

Nos parents nous ont tous raconté la misère des « Bourbaki » qu'on accueillit en plein hiver avec la plus grande hospitalité. Armée mal préparée pour la guerre d'été, elle était encore plus mal préparée pour la guerre durant la mauvaise saison.

En 1914, nous eûmes 5 mois entiers pour réagir avant qu'arrivent les premiers grands froids. Notre effort ne donna pas de brillants résultats puisque l'hiver parut difficile à ceux qui servaient. Il fallut tout **improviser** et nos femmes qui se mirent courageusement à tricoter à la maison pour que nous ayions chaud aux pieds, aux mains et aux oreilles surtout, furent aussi au devoir. On ne pensait pas en 1915 que la guerre pouvait durer longtemps; on aborda le second hiver aussi mal préparés qu'en 1914. Ce n'est qu'en 1916 qu'on prit ses dispositions et qu'on s'installa définitivement comme si les hostilités devaient durer éternellement.

C'était un peu tard !

Le cruel hiver que nous venons de traverser doit nous donner une sévère leçon ; nous pouvons en cas de nouvelle crise européenne retraverser d'aussi grands froids que ceux de cette année.

Herr Präsident! Haben Sie dem Zentralvorstand den Jahresbericht Ihrer Sektion schon eingereicht? Wenn nicht, dann beeilen Sie sich!

Sommes-nous prêts à les affronter ? Certes nous avons organisé de beaux exercices de ski ; ce n'était pas toujours du sport, c'était aussi du travail utile et le pays doit être infiniment reconnaissant envers ceux qui ont été à la tâche.

Mais encore une fois regardons la réalité en face et disons-nous que nous sommes des soldats appelés peut-être à combattre dans des conditions très difficiles.

Nous faisons confiance à notre intendance ; dans nos magasins il y a sûrement des réserves d'équipements chauds pour parer à tout éventualité ; malgré le peu de commodité qu'il y a pour leur conservation, nous trouverons aux mauvais jours de quoi nous garantir des rigueurs de la température.

20 degrés au-dessous de 0 et voilà l'armée paralysée si elle n'a pas pris ses précautions en temps voulu ; or pendant presque deux mois nous avons eu ce froid polaire. Ne doutons pas qu'en haut lieu on ait songé à l'éventualité de la « guerre froide ». Sous la neige, sous la bise et sur la glace notre armée doit être prête et archiprête à faire face à ses obligations sacrées.

La leçon de cet hiver rigoureux n'a peut-être pas été perdue pour nous! Dunand.

Le cours de landwehr.

Des voix s'élèvent contre le rétablissement des cours de l'Infanterie de landwehr. Sont-elles exactement informées ?

Toutes bonnes choses sont au nombre de trois, dit-on. Trois motifs principaux justifient la reprise.

L'un est d'ordre politique, ou de morale politique, si l'on préfère. On ne peut s'empêcher d'être surpris de la désinvolture avec laquelle nos législateurs enfreignent les lois. Ils les votent, après quoi il leur paraît naturel de ne pas les appliquer. Le respect des lois est un devoir de simple citoyen ; il faut croire qu'un député au Conseil national n'y est pas tenu ; il est au-dessus d'elles, au-dessus de ses propres décisions. C'est du plus parfait mauvais exemple.

Les cours de Landwehr sont prévus par la loi. Le législateur a toute latitude de changer la loi, s'il le juge désirable, mais en attendant, son devoir est de s'y soumettre, et il n'a pas le droit d'y déroger.

Les deux autres motifs sont d'ordre militaire.

Depuis la guerre européenne, la tactique de l'infanterie s'est transformée. Napoléon disait déjà que la tactique change tous les dix ans. Il est certain qu'elle change avec toute modification des armements. On ne se bat pas avec un fusil à tir rapide comme on se battait avec un arc, et si la guerre chimique se développe, on ne se battra pas avec des gaz comme on se battait avec des explosifs.

Actuellement, la transformation de la tactique du fantassin est commandée non seulement par un nouvel armement de l'infanterie, notamment le fusil-mitrailleur, mais par les armements de ses co-combattants, portées accrues et trajectoires courbes de l'artillerie, aviation de bombardement, chars d'assaut. Ce sont là des nouveau-

tés et des réalités qu'un parlementaire qui décide des lois militaires devrait connaître. On ne voit pas pourquoi un soldat, parce qu'il est âgé de 32 à 40 ans, devrait être tenu pour une vulgaire chair à canon et mériterait moins d'égards qu'un soldat âgé de 21 à 32 ans.

Ces nouveautés, notre landwehr les ignore absolument, puisque depuis 1918 elle n'a pas été convoquée. Sans doute un cours de répétition de treize jours ne la familiarisera avec elles que superficiellement, mais ce sera toujours mieux que l'ignorance absolue.

Circonstance non moins impérieuse, dans sa composition actuelle notre infanterie de landwehr n'existe même pas. Je veux dire que depuis sa constitution légale elle est demeurée à l'état inorganique. Il n'est aucun officier d'infanterie de landwehr qui connaisse sa troupe, ni aucune troupe d'infanterie de landwehr qui connaisse ses officiers. Une mobilisation serait nécessaire demain, il faudrait commencer par le b a ba d'une organisation militaire, cela à un moment où le commandement de l'armée doit assumer les plus graves responsabilités. Une mobilisation comme celle de 1914, de la ponctualité de laquelle chacun s'est félicité et qui a été un encouragement à la confiance chez la population civile comme chez le soldat, cette mobilisation ne serait pas possible. L'organisation de notre landwehr n'existe que sur le papier.

Depuis 1874, elle a passé par de nombreuses fluctuations. Ses étapes sont jalonnées par une succession de désillusions.

Le législateur de 1874 avait espéré doubler l'armée de première ligne, l'élite, d'une armée de première ligne, la landwehr, huit divisions de l'une, huit divisions de l'autre. A l'expérience, on constata l'impossibilité de maintenir les divisions de landwehr à l'effectif légal. La mort et les infirmités de l'âge se riant des prétentions du Parlement.

On résolut de profiter de la création des corps d'armée, — quatre corps formés par l'accouplement des divisions, deux par deux, — pour remplacer les anciennes divisions de landwehr par des brigades, et une brigade par corps d'armée. Une fois de plus, les tables de mortalité s'opposèrent au parlementarisme, mais au lieu d'unités squelettiques, on obtint des unités mastodontes. En outre, à la suite d'expériences de manœuvres, on dut s'avouer qu'il était vain de demander les mêmes allures et les mêmes efforts à deux troupes dont l'une était composée d'hommes de dix ans plus âgés que l'autre.

Je passe sur d'autres essais, et j'en viens à la loi actuelle, qui est toute récente et a tenu compte des leçons de la dernière guerre. Celle-ci a montré qu'il ne fallait pas établir la distinction entre deux troupes d'une moyenne d'âge déterminée, mais entre les individus. Tel soldat de 35 à 40 ans qui a conservé la souplesse et la vigueur de ses 25 ans peut travailler parfaitement aux côtés de ceux qui jouissent encore du bénéfice de ce dernier âge, tandis que tel autre ne peut plus se soumettre qu'à de moindres fatigues.

La loi a donc prévu que tous les hommes de ce que l'on appelait précédemment l'élite seraient maintenus jusqu'à 39 ans révolus sur les contrôles de leur bataillon d'incorporation. A la mobilisation, ce bataillon retient

Monsieur le président, Est-ce que vous avez présenté au Comité central le rapport annuel de votre section? Dépêchez-vous si ce n'est pas le cas!